

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 233

présenté par
M. Verdier
-----**ARTICLE 7 BIS**

Substituer au mot :

« accusé »

le mot :

« avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.